

Il y a plus d'un an était publié le décret du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale. Ce décret, pris à la hâte, dans un contexte complexe, contre l'avis d'une partie des organisations syndicales, modifiait profondément la formation des enseignants et personnels d'éducation. Depuis malgré de nombreuses discussions et quelques améliorations permises grâce aux interventions des organisations syndicales de nombreuses failles persistent et risquent de renforcer la crise d'attractivité des métiers d'enseignant.es et des personnels d'éducation.

Dans un premier temps, l'administration a largement argumenté sur le fait que cette réforme permettait que les lauréat.es soient payé.es leur première année de master, rappelons que cette disposition est juste parfaitement normale puisqu'ils viennent de réussir un concours de la fonction publique de catégorie A. Par contre justifier une rémunération à hauteur de 1400 euros, (qui n'a même pas été revalorisé au 1er janvier à l'occasion de l'augmentation du SMIC), soit le minimum fonction publique, par le fait qu'ils ne soient pas moyens d'enseignement relève du mépris global du gouvernement pour les métiers de l'éducation nationale. Cette disposition ajoutée au peu d'aides au frais de déplacement, dont nous avons commencé à voir les contours, ne sont pas à la hauteur des enjeux pour les personnels et pour l'école.

Dans les dispositions prises dans le décret de 2025, des dérogations au décret de 1994 concernant les fonctionnaires stagiaires, ont été actées excluant les élèves fonctionnaires d'un certain nombre de congés comme le congé parental, le congé pour élever un enfant de moins de 12 ans, le congé pour suivi de conjoint, ces dispositions auraient du être applicables aux lauréat.es des concours enseignants et d'éducation. (ces dispositions répondent à des urgences et/ou des besoins qui ne correspondent qu'à très peu de situations, le nombre d'élèves fonctionnaires n'en aurait pas été affecté pour autant). Il n'est pas acceptable que les modalités d'organisation de la formation des lauréats du concours se solde par une réduction systématique et, a priori, des droits des élèves fonctionnaires en matière de congés.

Ces mêmes laurat.es se voient exclu.es d'un quelconque classement leur année d'élèves fonctionnaires actant de fait la baisse de rémunération d'un certain nombre d'entre eux/elles. De même l'absence de prise en compte de l'année d'élève fonctionnaire dans la carrière est en contradiction d'une part avec la question de l'attractivité, la reconnaissance de nos métiers et d'autre part avec les dernières modifications du décret 51 amenant plus de reconnaissance de services antérieurs.

Le décret d'avril 2025 acte également l'impossibilité de recourir à la liste complémentaire à partir d'un mois après le début de la formation. Cette décision va accroître le recours aux contractuels, précarisant les personnels tant du point de vue de leur rémunération que de leur droit à la formation.

Concernant l'accès au métier de PE, le concours spécial, nouveau concours réservé aux candidats issus de la LPE reste dans le même esprit que le "fast track". Il crée, au regard du

nombre de places réservées, une forme de discrimination des candidats issus d'autres licences, ainsi qu'une discrimination territoriale puisque 20% des départements ne proposent pas de LPE.

Pour clore ce tableau, l'ensemble des organisations syndicales FSU, Unsa éducation, FNEC FP FO, CFDT Éducation Formation Recherche Publiques, CGT Educ action, SNALC, Sud éducation ont, à de multiples reprises, alerté sur le système des affectations et la suppression du barème actée par l'administration pour le second degré qui aura de lourdes conséquences sur les élèves fonctionnaires. À ce sujet un vœu intersyndical a été adopté à l'unanimité au CSA MEN du 14 avril.

Il est encore temps de revenir sur quelques éléments de la réforme qui ne peuvent être résolus par le comité de suivi. Des décisions politiques s'imposent et doivent être prises par le ministre de l'éducation nationale.

Nous FSU Unsa éducation, FNEC FP FO, FDT Éducation Formation Recherche Publiques, CGT Educ action, SNALC, Sud éducation Demandons à ce que ces sujets puissent être évoqués lors d'une audience avec le ministre de l'éducation nationale